



PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU 5 JUIN 2026

Séance du 5 juin 2026
Date d'affichage : 26 mai 2026
Date de convocation : 26 mai 2026

Nombre de conseillers en exercice : 69
Quorum : 35
Présents : 49
Pouvoirs : 16
Votants : 65

L'an deux mille vingt-six, le vendredi 5 juin, les membres du Conseil municipal de la commune de Souleuvre en Bocage légalement convoqués se sont réunis à la mairie de SOULEUVRE EN BOCAGE à 18h00, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Régis DELIQUAIRE, maire de la commune.

Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir		Présent	Absent	Excusé	Pouvoir
ALLAIN Annick	X				LECONTE Alexandre			X	MONTREER Béatrice
ANFRAY Bruno	X				LEFORESTIER Vanessa			X	FOURNIER Lucie
BECHET Thierry	X				LEMAIGNEN Eric	X			
BERTHEAUME Christophe			X	RAULD Cécile	LEPETIT Sandrine	X			
BOULMAY Davy	X				LEROY Stéphane	X			
BROCHET Catherine	X				LEVALLOIS Marie-Line	X			
BROUARD Walter	X				LOUIS Jérôme	X			
CATHERINE Pascal	X				LOUVET James	X			
CHATEL Patrick	X				MAROT-DECAEN Michel	X			
CHATEL Richard			X		MARY Nadine	X			
CIEUTAT Sophie	X				MASSIEU Natacha	X			
CRUET Laetitia			X	LEVALLOIS Marie-Line	MAUDUIT Alain	X			
DELATTRE Emilie			X	MERILLE Jean-Michel	MERILLE Jean-Michel	X			
DELIQUAIRE Régis	X				MESUROLLE Eric			X	
DESMAISONS Nathalie	X				MIESCH Thibault			X	PAGNY Julie
DESRUES Marie			X	ANFRAY Bruno	MOISSERON Michel	X			
DOUCHIN Alexandre			X	ALLAIN Annick	MONTREER Béatrice	X			
DUBUIS Michel			X		MOREL Christiane	X			
DUCHEMIN Didier	X				PAGNY Julie	X			
DUMONT Maud	X				PANEL Gilles	X			
EVE Christian	X				PARIS Magalie	X			
FINOU Joël	X				PIGNÉ Monique			X	DUCHEMIN Didier
FOURNIER Lucie	X				PLESSIS Philippe			X	HERMANN Angelique
FREMIN Emilie	X				RAULD Cécile	X			
HARDY Laurence			X	LEPETIT Sandrine	RAVENEL Aurélie			X	LECAMUS Régis
HERMANN Angelique	X				ROGER Céline			X	MARY Nadine
HULIN-HUBARD Roseline	X				ROSE Aurélie	X			
JAMES Fabienne			X	MAHE Alexandra	GROULT Catherine	X			
JOUANNE Jonathan			X	TORTORICI Caroline	SALLOT Marlène	X			
LACHIVER Vincent	X				SOUKE-AMAYA Yannick	X			
LAForge Chantal			X		MAHE Alexandra	X			
LAIGNEL Edward	X				TORTORICI Caroline	X			
LE CANU Jérôme	X				TREFEU Frédéric	X			
LE HAIN Eric	X				VANEL Amandine			X	EVE Christian
LECAMUS Régis	X								



Arrêt du procès-verbal du 12 mai 2026 :

Aucune remarque sur le procès-verbal du 12 mai étant formulée, Monsieur le Maire procède à l'arrêt de ce dernier.

Ordre du jour

N° Délibération	Intitulé de la délibération
26-06-01	Election des délégués pour l'élection des sénateurs
26-06-02	Désignation d'un élu faisant office de correspondant incendie et secours
26-06-03	Désignation d'un élu faisant office de correspondant défense
26-06-04	Organisation des élections professionnelles et détermination de la composition et du fonctionnement du Comité Social Territorial
26-06-05	Vote du Compte Financier Unique 2025 du Budget principal
26-06-06	Affectation du résultat du budget principal
26-06-07	Vote du Compte Financier Unique 2025 du Budget annexe « Lotissement le Houx »
26-06-08	Vote des enveloppes de dotations d'animation locales 2026
26-06-09	Subventions aux associations
26-06-10	Malloué : Signature d'une convention de servitude sur la parcelle 395ZA101
26-06-11	Aliénation de la parcelle 629ZI067

Mme Angélique HERMANN est nommée secrétaire de séance.

Délégations au Maire

Par délibération du Conseil municipal n°26/04/01, ce dernier a délégué pouvoir au maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 60 000 € HT ainsi que toute décision concernant les avenants aux marchés quelle qu'en soit la nature dès lors que le montant de l'avenant en question est inférieur à 60 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Le Conseil municipal est informé que, dans le cadre de cette délégation, le Maire a été amené à signer :

- Un devis d'un montant de 7 920.00 € HT avec l'entreprise L2V Assainissement pour le balayage des rues sur les communes déléguées d'Etouvy et La Graverie ;
- Un devis d'un montant de 41 333.20 € HT avec l'entreprise VIRIA pour les travaux de raccordement des locaux de l'ancienne poste de Bénv-Bocage au réseau technique de chaleur ;
- Un devis d'un montant de 39 866,45 € HT avec l'entreprise Pierre et Patrimoine pour la restauration des façades nord de l'église de Sainte-Marie Laumont ;
- Un devis d'un montant de 32 172,62 € HT avec l'entreprise « Métiers du bois » pour le remplacement des portes de l'église de La Graverie.



Délibération
26/06/01

Election des délégués pour l'élection des sénateurs

Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir		Présent	Absent	Excusé	Pouvoir
ALLAIN Annick	X				LECONTE Alexandre			X	MONTREER Béatrice
ANFRAY Bruno	X				LEFORESTIER Vanessa			X	FOURNIER Lucie
BECHET Thierry	X				LEMAIGNEN Eric	X			
BERTHEAUME Christophe			X	RAULD Cécile	LEPETIT Sandrine	X			
BOULMAY Davy	X				LEROY Stéphane	X			
BROCHET Catherine	X				LEVALLOIS Marie-Line	X			
BROUARD Walter	X				LOUIS Jérôme	X			
CATHERINE Pascal	X				LOUVET James	X			
CHATEL Patrick	X				MAROT-DECAEN Michel	X			
CHATEL Richard			X		MARY Nadine	X			
CIEUTAT Sophie	X				MASSIEU Natacha	X			
CRUET Laetitia			x	LEVALLOIS Marie-Line	MAUDUIT Alain	X			
DELATTRE Emilie			x	MERILLE Jean-Michel	MERILLE Jean-Michel	X			
DELIQUAIRE Régis	X				MESUROLLE Eric		X		
DESMAISONS Nathalie	X				MIESCH Thibault			X	PAGNY Julie
DESRUES Marie			X	ANFRAY Bruno	MOISSERON Michel	X			
DOUCHIN Alexandre			X	ALLAIN Annick	MONTREER Béatrice	X			
DUBUIS Michel			X		MOREL Christiane	X			
DUCHEMIN Didier	X				PAGNY Julie	X			
DUMONT Maud	X				PANEL Gilles	X			
EVE Christian	X				PARIS Magalie	X			
FINOU Joël	X				PIGNÉ Monique			X	
FOURNIER Lucie	X				PLESSIS Philippe			X	HERMANN Angelique
FREMIN Emilie	X				RAULD Cécile	X			
HARDY Laurence			X	LEPETIT Sandrine	RAVENEL Aurélie			X	LECAMUS Régis
HERMANN Angelique	X				ROGER Céline			X	MARY Nadine
HULIN-HUBARD Roseline	X				ROSE Aurélie	X			
JAMES Fabienne			X	MAHE Alexandra	GROULT Catherine	X			
JOUANNE Jonathan			X		SALLOT Marlène	X			
LACHIVER Vincent	X				SOUKE-AMAYA Yannick	X			
LAFORGE Chantal			X		MAHE Alexandra	X			
LAIGNEL Edward	X				TORTORICI Caroline	X			
LE CANU Jérôme	X				TREFEU Frédéric	X			
LE HAIN Eric	X				VANEL Amandine			X	EVE Christian
LECAMUS Régis	X								

Vu l'article 24 de la Constitution,

Vu les articles L.275, L.276, L.284, L.286 et R.142 du Code électoral,

Vu les articles L.2113-8 et L.2121-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2026-301 du 21 avril 2026,

Considérant que le Sénat, dont le nombre de membres ne peut excéder trois cent quarante-huit, est élu au suffrage indirect et qu'il assure la représentation des collectivités territoriales de la République,

Considérant que les sénateurs sont donc élus par les élus des collectivités territoriales pour une durée de 6 ans,

Considérant que le Sénat est renouvelable par moitié. A cet effet, les sénateurs sont répartis en deux séries 1 et 2, d'importance approximativement égale, suivant le tableau n° 5 annexé au code,



Considérant que les collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ont été convoqués au dimanche 27 septembre 2026 et l'élection des délégués et des suppléants des conseils municipaux au 5 juin 2026,

Considérant que dans les communes de moins de 9 000 habitants, les conseils municipaux élisent un délégué pour les conseils municipaux de sept et onze membres, trois délégués pour les conseils municipaux de quinze membres, cinq délégués pour les conseils municipaux de dix-neuf membres, sept délégués pour les conseils municipaux de vingt-trois membres, quinze délégués pour les conseils municipaux de vingt-sept et vingt-neuf membres,

Considérant que dans le cas d'une commune nouvelle, l'effectif du conseil municipal reste identique jusqu'au troisième renouvellement général des conseils municipaux suivant la création de la commune nouvelle soit 69 conseillers municipaux dans le cas de la commune de Souleuvre en Bocage,

Considérant que dès lors, dans les communes dont le conseil municipal comprend plus de 29 membres, celui-ci élit parmi ses membres un nombre de délégués égal au nombre de conseillers municipaux pour une commune appartenant à la strate démographique immédiatement supérieure sans que ce nombre de délégués ne puisse excéder le nombre total de délégués auquel les anciennes communes avaient droit avant la création de la commune nouvelle,

Considérant que le nombre des suppléants est de trois quand le nombre des titulaires est égal ou inférieur à cinq. Il est augmenté d'un par cinq titulaires ou fraction de cinq,

Monsieur le Maire ouvre la séance.

Monsieur le Maire rappelle que dans chaque département concerné, les sénateurs sont élus par un collège électoral lui-même formé d'élus de cette circonscription : députés, conseillers régionaux, conseillers départementaux, délégués des conseils municipaux.

Monsieur le Maire précise que des suppléants sont élus dans toutes les communes. Ils sont appelés à remplacer les délégués des conseils municipaux lors de l'élection des sénateurs en cas de refus, de décès, de perte des droits civiques et politiques, d'empêchement ou de cessation des fonctions de conseiller municipal de ces délégués.

Monsieur le Maire expose que les délégués et leurs suppléants sont élus sans débat au scrutin secret simultanément par les conseillers municipaux sur une même liste paritaire alternant un candidat de chaque sexe suivant le système de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel.

Les candidats sont proclamés élus dans l'ordre de présentation de la liste telle qu'elle a été déposée auprès du maire, les premiers élus étant délégués et les suivants suppléants. L'ordre des suppléants résulte de leur ordre de présentation sur la liste.

En cas de refus ou d'empêchement d'un délégué, c'est le suppléant de la même liste venant immédiatement après le dernier délégué élu de la liste qui est appelé à le remplacer.

Un conseiller municipal empêché d'assister à la séance au cours de laquelle sont élus les délégués et les suppléants peut donner à un autre conseiller municipal de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Un même conseiller municipal ne peut être porteur que d'un seul pouvoir qui est toujours révocable.

Mme Angélique HERMANN a été désignée en qualité de secrétaire.

Le bureau électoral est présidé par le maire et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir M. Michel MOISSERON, Mme MOREL Christiane, Mme CIEUTAT Sophie et Mme MAHÉ Alexandra.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote.



Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents et représentés : 63
- b. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention) : 0
- c. Nombre de votants bulletins déposés dans l'urne (a-b) : 63
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- e. Nombre de suffrages déclarés blancs : 0
- f. Nombre de suffrages exprimés : 63

Indiquer le nom de la liste ou du candidat tête de liste (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus)	Suffrages obtenus	Nombre de délégués (ou délégués supplémentaires) obtenus	Nombre de suppléants obtenus
Souleuvre en Bocage élections sénatoriales 2026	63	33	1

Le maire (ou son remplaçant) a proclamé élus délégués (ou délégués supplémentaires) les candidats des listes ayant obtenu des mandats de délégués dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) obtenus, conformément à la feuille de proclamation nominative jointe au présent procès-verbal d'élection et à la présente délibération.

Il a ensuite proclamé élus suppléants les autres candidats des listes pris à la suite du dernier candidat élu délégué dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de suppléants obtenus, conformément à la feuille de proclamation nominative également jointe au présent procès-verbal d'élection et à la présente délibération.

Délibération	Désignation d'un élu faisant office de correspondant incendie et secours
26/06/02	

Vu l'article 13 de la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021,
Vu l'article L. 731-3 du Code de la sécurité intérieure,
Vu l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022,

Considérant que dans chaque conseil municipal où il n'est pas désigné un adjoint au maire ou un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile, est désigné un correspondant incendie et secours,

Considérant que la désignation des membres intervient à bulletin secret sauf si le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, en décide autrement,

Monsieur le Maire expose que le correspondant incendie et secours est l'interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies. Il a pour missions l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation.

La fonction de correspondant incendie et secours n'ouvre droit à aucune rémunération supplémentaire.

Monsieur le Maire précise les conditions et les modalités de création et d'exercice de cette nouvelle fonction. Il précise notamment que, sous l'autorité du maire, le correspondant incendie et secours peut participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune, concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde, concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive et concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Le correspondant incendie et secours informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Monsieur le Maire propose la désignation de ce correspondant incendie et secours à main levée.

Mme Alexandra MAHÉ se déclare candidate.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :

- **Accepte** de procéder à la désignation à main levée
- **Désigne** Mme Alexandra MAHÉ en tant que correspondant incendie et secours

D'une manière plus générale, charge le maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Délibération	Désignation d'un élu faisant office de correspondant défense
26-06-03	

Vu l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la circulaire du 26 octobre 2001,

Considérant que chaque conseil municipal doit désigner un correspondant défense,

Monsieur le Maire expose que le correspondant défense a vocation à sensibiliser les citoyens aux questions de défense. Le correspondant défense est l'interlocuteur privilégié des administrés et des autorités civiles et militaires du Département et de la Région sur les questions de défense. Il sera destinataire d'une information régulière et sera susceptible de s'impliquer dans la nouvelle réserve citoyenne et de s'occuper du recensement.

Monsieur le Maire précise que le correspondant défense de la commune est notamment chargé d'éclairer les citoyens de la commune sur :

- Le parcours citoyen avec l'enseignement de défense en classes de collège et de lycée, le recensement, la journée défense citoyenneté (JDC), le service national volontaire ;
- La possibilité de servir au sein de la défense avec, outre les engagements toujours nombreux et ouverts à tous, le volontariat, les préparations militaires et la réserve militaire ;
- Le devoir de solidarité et de mémoire, particulièrement lors des journées nationales de commémoration.

Monsieur le Maire propose la désignation de ce correspondant défense à main levée.

Mme Angélique HERMANN se déclare candidate.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :



- **Accepte** de procéder à la désignation à main levée
- **Désigne** Mme Angélique HERMANN en tant que correspondant défense

D'une manière plus générale, charge le maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Délibération	Organisation des élections professionnelles et détermination de la composition et du fonctionnement du Comité Social Territorial
26/06/04	

Vu les articles L.251-5, L.252-8, R.211-5, R.211-134, R.252-36 et R.252-34 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'arrêté interministériel du 2 juillet 2025,

Considérant que les collectivités territoriales et établissements publics employant au moins 50 agents sont dotés d'un comité social territorial. En deçà de ce seuil, les collectivités territoriales et établissements publics relèvent du ressort du comité social territorial placé auprès du Centre de gestion,

Considérant que les comités sociaux territoriaux comprennent des représentants de la collectivité territoriale et des représentants du personnel élus pour 4 ans,

Considérant que l'organe délibérant de la collectivité auprès duquel est placé le comité social territorial détermine le nombre de représentants du personnel après consultation des organisations syndicales représentées au comité social territorial ou, à défaut, des syndicats ou sections syndicales présents dans la collectivité,

Considérant le nombre de représentants titulaires du personnel fixé selon l'effectif des agents relevant du comité social territorial,

Monsieur le Maire expose que le comité social territorial (CST) est une instance de dialogue social issue de la fusion entre les comités techniques (CT) et les comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT). Il est compétent pour étudier les questions relevant de l'organisation, du fonctionnement et de la gestion des ressources humaines de la collectivité. Il rend des avis consultatifs non-contraignants. Néanmoins, le non-respect de sa consultation peut entraîner l'annulation de la décision finale prise au terme de la procédure. Il n'étudie pas les situations individuelles et est consulté en amont des prises de décision (arrêtés, délibérations, conventions, etc.) de l'assemblée délibérante ou de l'autorité territoriale.

Il ajoute que la délibération relative à l'organisation des élections professionnelles et détermination de la composition et du fonctionnement du Comité Social Territorial doit être adoptée au moins 6 mois avant la date du scrutin qui se tiendra le 10 décembre prochain

Monsieur le Maire précise que le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé selon l'effectif des agents relevant du comité social territorial :

- Lorsque l'effectif est au moins égal à 50 et inférieur à 350 : 3 à 5 représentants ;
- Lorsque l'effectif est supérieur ou égal à 350 et inférieur à 1 000 : 4 à 6 représentants ;
- Lorsque l'effectif est supérieur ou égal à 1 000 et inférieur à 2 000 : 5 à 8 représentants ;
- Lorsque l'effectif est supérieur ou égal à 2 000 : 7 à 15 représentants ;

Ce nombre ne peut être modifié qu'à l'occasion d'élections au comité social.

Cette délibération doit être immédiatement communiquée aux organisations syndicales qui ont été préalablement consultées.

Les membres représentant le personnel sont élus au scrutin de liste avec représentation proportionnelle.

Dans son fonctionnement, l'avis du comité social territorial est rendu lorsqu'ont été recueillis, d'une part, l'avis des représentants du personnel et, d'autre part, si une délibération le prévoit, l'avis des représentants



de la collectivité. Le comité social est présidé par l'autorité territoriale ou son représentant, qui ne peut être qu'un élu local.

Après consultation des organisations syndicales, Monsieur le Maire propose de :

- Créer un comité social territorial ;
- Fixer à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel, en nombre identique le nombre de représentants suppléants ;
- Maintenir le paritarisme numérique en fixant à 3 le nombre de représentants titulaires de la collectivité, en nombre identique le nombre de représentants suppléants ;
- Décider que l'avis du comité social territorial sera rendu dès lors que l'avis des délégués du personnel ET des représentants de la collectivité aura été recueilli ;
- Respecter la part hommes / femmes par rapport à la liste des effectifs du 1er janvier 2026 (hommes 40.62% / femmes 59.38%) ;
- Procéder au vote à l'urne pour les agents du siège et les agents du service technique dont la prise de poste s'effectue au Bénv-Bocage et au vote par correspondance pour l'ensemble des autres agents ;
- Ne pas créer de formation spécialisée ;
- Donner la possibilité à la collectivité d'ester en justice pour tout litige lié aux élections professionnelles.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- Créer un comité social territorial ;
- Fixer à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel, en nombre identique le nombre de représentants suppléants ;
- Maintenir le paritarisme numérique en fixant à 3 le nombre de représentants titulaires de la collectivité, en nombre identique le nombre de représentants suppléants ;
- Décider que l'avis du comité social territorial sera rendu dès lors que l'avis des délégués du personnel ET des représentants de la collectivité aura été recueilli ;
- Respecter la part hommes / femmes par rapport à la liste des effectifs du 1er janvier 2026 (hommes 40.62% / femmes 59.38%) ;
- Procéder au vote à l'urne pour les agents du siège et les agents du service technique dont la prise de poste s'effectue au Bénv-Bocage et au vote par correspondance pour l'ensemble des autres agents ;
- Ne pas créer de formation spécialisée ;
- Donner la possibilité à la collectivité d'ester en justice pour tout litige lié aux élections professionnelles.

Transcription des débats :

M. Régis LECAMUS demande s'il s'agit d'une élection.

M. Jérôme LECHARPENTIER répond positivement précisant qu'il s'agit d'un scrutin de liste. Celle-ci peut être incomplète mais doit être affiliée à un syndicat.

M. Vincent LACHIVER demande combien de syndicats sont représentés et s'il s'agit d'un temps de bénévolat pour les agents.

M. Jérôme LECHARPENTIER répond que n'importe quel syndicat peut être représenté. A ce jour, un seul est représenté. Les délégués du collège agents occupent cette mission sur leur temps de travail. Un temps leur est également attribué pour la préparation des réunions.



Délibération	
26/06/05	Vote du Compte Financier Unique 2025 du Budget principal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-31,

Considérant que le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le maire. Il entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs sauf règlement définitif,

Monsieur Régis DELIQUAIRE, maire de Souleuvre en Bocage donne lecture des chiffres du compte financier unique 2025 du Budget Principal de Souleuvre en Bocage et demande aux conseillers de voter le compte financier unique du budget principal suivant :

Budget principal :

SECTION DE FONCTIONNEMENT 2025			RESULTAT CUMULÉ ANTERIEUR	RESULTAT CUMULÉ 2025
Recettes	Dépenses	Résultat 2025		
9 286 598,94	8 456 983,74	829 615,20	4 468 529,14	5 298 144,34

SECTION D'INVESTISSEMENT 2025			RESULTAT CUMULÉ ANTERIEUR	RESULTAT CUMULÉ 2025
Recettes	Dépenses	Résultat 2025		
2 160 736,34	2 879 500,45	-718 764,11	-47 383,42	-766 147,53

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, avec 10 abstentions et 55 voix pour, le compte financier unique 2025 du Budget Principal de Souleuvre en Bocage.

Délibération	
26/06/06	Affectation du résultat du budget principal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en particulier son article L.2311-5,

Vu la délibération du Conseil municipal n°26/05/05 validant le compte financier unique 2025,

Constatant que le compte financier unique 2025 du budget principal présente un excédent cumulé de fonctionnement de 5 298 144,34 € dont la répartition est indiquée dans le tableau suivant,

Constatant que le compte financier unique 2025 du budget principal présente un déficit cumulé d'investissement de -766 147,53 € dont la répartition est indiquée dans le tableau suivant,

Constatant que le besoin de financement s'élève à 1 557 654,32 € dont la répartition est indiquée dans le tableau suivant,

SECTION D'INVESTISSEMENT 2025			CREDITS REPORTES sur budget 2025 (RàR)	SECTION DE FONCTIONNEMENT 2025		
Résultat 2025	Résultat cumulé antérieur	Résultat cumulé (D001)		Résultat 2025	Résultat cumulé antérieur	Résultat cumulé
-718 764,11	-47 383,42	-766 147,53	1 266 396,18	829 615,20	4 468 529,14	5 298 144,34

Après en avoir délibéré, avec 10 abstentions et 55 voix pour, le Conseil municipal décide de procéder à l'affectation du résultat suivante pour le budget principal comme suit :



Résultats 2025 :

Résultat investissement 2025	-718 764,11
Résultat investissement cumulé antérieur	-47 383,42
Résultat d'investissement 2025 cumulé	-766 147,53
Solde des Restes à réaliser (Recettes-dépenses)	-791 506,79 (474 889.39 € - 1 266 396.18 €)
Besoin de financement	1 557 654,32

Résultat de fonctionnement 2025	829 615,20
Résultat de fonctionnement cumulé antérieur	4 468 529,14
Résultat de fonctionnement 2025 cumulé	5 298 144,34

Affectation du résultat 2026 :

Art. 1068 = besoin de financement	1 557 654,32
R002 = excédent de fonctionnement reporté	3 740 490,02

Ces résultats ont été repris par anticipation dans le cadre du budget 2026 qui a été adopté par délibération du Conseil municipal n°26/03/05.

Délibération 26/06/07	Vote du Compte Financier Unique 2025 du Budget annexe « Lotissement le Houx »
--------------------------	--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en particulier son article L.2311-5,
Vu la délibération du Conseil municipal n°26/03/02,

Considérant que le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le maire. Il entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs sauf règlement définitif,

Monsieur Régis DELIQUAIRE, maire de Souleuvre en Bocage donne lecture des chiffres du compte financier unique 2025 du Budget Principal de Souleuvre en Bocage et demande aux conseillers de voter les comptes financiers uniques suivants :

Budget annexe « Lotissement le Houx »

SECTION DE FONCTIONNEMENT 2025			RESULTAT CUMULÉ ANTERIEUR	RESULTAT CUMULÉ 2025
Recettes	Dépenses	Résultat 2025		
400 655,62	384 457,95	17 436,80	2 214,02	19 650,82

SECTION D'INVESTISSEMENT 2025			RESULTAT CUMULÉ ANTERIEUR	RESULTAT CUMULÉ 2025
Recettes	Dépenses	Résultat 2025		
381 979,69	429 897,71	-47 918,02	-91 674,36	-139 592,38

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, le compte financier unique 2025 du Budget annexe « Lotissement le Houx ».

Cette délibération vient modifier, pour la partie concernant le budget annexe « Lotissement le Houx », la délibération du Conseil municipal n°26/03/02.



Délibération 26/06/08	Vote des enveloppes de dotations d'animation locales 2026
--------------------------	---

Vu les articles L.2113-17, L.2511-37 & L.2511-38 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les dépenses et recettes de fonctionnement de chaque conseil communal sont inscrits dans le budget de la commune et détaillées dans un document dénommé "état spécial" annexé au budget de la commune. Elles sont constituées d'une dotation de gestion locale et d'une dotation d'animation locale,

Considérant l'avis favorable des membres présents lors de la Conférence des Maires du 20 mai 2026,

Monsieur le Maire propose de voter les montants suivants pour la dotation d'animation locale de chaque commune déléguée pour l'année 2026 :

	Dotation locale		Dotation locale
BEAULIEU	560 €	MONT-BERTRAND	840 €
BENY-BOCAGE	3 280 €	MONTCHAUVE	1 360 €
BURES-LES-MONTS	170 €	LE RECULEY	960 €
CAMPEAUX	1 850 €	SAINT-DENIS MAISONCELLES	60 €
CARVILLE	1 000 €	SAINT-MARTIN DES BESACES	4 630 €
ETOUVY	1 200 €	SAINT-MARTIN DON	740 €
LA FERRIERE-HARANG	440 €	SAINT-OUEN DES BESACES	720 €
LA GRAVERIE	2 660 €	SAINT-PIERRE TAREN	240 €
MALLOUE	- €	SAINT-MARIE LAUMONT	1 830 €
MONTAMY	- €	LE TOURNEUR	2 150 €
TOTAL			24 690 €

N.B : La répartition de la dotation d'animation locale de chaque commune déléguée sera vue au sein de chaque conseil communal ou par le maire délégué en cas d'absence de conseil communal préalablement à un passage en délibération lors d'un prochain Conseil municipal.

Cette dotation d'animation locale permettra à chaque commune déléguée d'apporter un soutien financier à ses associations locales telles que le comité des fêtes ou le club des anciens.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de voter les montants pour la dotation d'animation locale de chaque commune déléguée pour l'année 2026 comme présentés ci-dessus.

D'une manière plus générale, charge le maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Transcription des débats :

M. Régis DELIQUAIRE précise que les associations entrant dans le champ de cette dotation sont les comités des fêtes, les clubs des aînés, les sociétés de chasse et de pêche, toute association dont le siège social est historiquement lié à la commune déléguée.

M. Vincent LACHIVER demande si une enveloppe est définie.

Mme Catherine BROCHET répond qu'il s'agit d'une enveloppe globale par commune déléguée. Par conséquent, l'attribution des subventions doit rentrer dans le montant de la dotation.

M. James LOUVET souligne qu'il s'agit du dernier lien financier entre la commune déléguée et l'association. Même s'il est très favorable à un raisonnement global à l'échelle du territoire sur la plupart des sujets, il estime que la répartition des subventions pour ces associations doit rester à l'échelle de l'avis du conseil communal.



M. Régis DELIQUAIRE dit qu'il sera toujours possible de revoir le montant d'une dotation locale en cas de création d'une nouvelle association.

M. Alexandre DOUCHIN arrive en séance et prendra part aux délibérations ci-après.

Délibération	Subventions aux associations
26/06/09	

Vu les articles L. 2311-7 et L 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,
Considérant que sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires,

Considérant que l'octroi d'une subvention dont le montant annuel dépasse 23 000 € à une association doit faire l'objet de la signature d'une convention qui doit définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée,

Considérant la proposition des maires réunis en conférence des maires le 20 mai 2026,

Monsieur le Maire propose au conseil d'attribuer aux associations mentionnées ci-dessous le montant suivant de subventions pour l'année 2026 :

	Montant subvention proposée 2026		Montant subvention proposée 2026
ATVS	3 000.00 €	MFR Moutiers *	40.00 €
Maison de la nature et de la pierre sèche	2 000.00 €	MFR Maltot *	40.00 €
Familles Rurales Nid'Abeilles	1 000.00 €	MFR Pointel *	40.00 €
Les Restaurants du cœur	400.00 €	APE les culottes courtes école arc-en-ciel	30.00 €
Entraid'aid addict	200.00 €	APE école le petit prince	30.00 €
La Ligue contre le cancer	200.00 €	APE école Fontaine au Bey	30.00 €
Pompiers Missions humanitaires	200.00 €	APE école du Courbençon	30.00 €
MFR Mortagne *	120.00 €	APE écoles des Sources	30.00 €
MFR Balleroy *	80.00 €		

* Les MFR sont subventionnées à hauteur de 40 €/enfant scolarisé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, **approuve** le versement des subventions comme énumérées ci-dessus.

Et d'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Transcription des débats :

Mme Maud DUMONT demande s'il était possible d'avoir un tableau des subventions 2025 avec le nombre d'adhérents

M. Frédéric TREFEU demande si les subventions attribuées aux MFR sont liées à des participations concernant des sorties réalisées par des enfants ou à une participation aux frais de scolarité.

M. Régis DELIQUAIRE répond que l'attribution est liée à la participation à des sorties.



Délibération
26/06/10

Malloué : Signature d'une convention de servitude sur la parcelle 395ZA101

Vu les articles n°637 et n°639 du Code Civil,

Vu l'article L.2122-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant qu'une servitude est une charge imposée sur un héritage pour l'usage et l'utilité d'un héritage appartenant à un autre propriétaire,

Considérant que des servitudes établies par conventions passées entre les propriétaires, peuvent grever des biens des personnes publiques, qui relèvent du domaine public, dans la mesure où leur existence est compatible avec l'affectation de ceux de ces biens sur lesquels ces servitudes s'exercent,

Considérant la demande de M. et Mme GUEGAN en date du 20 janvier 2026,

Monsieur le Maire expose que la doctrine semble imposer cette même exigence aux servitudes conventionnelles grevant les biens du domaine privé des personnes publiques, lorsque ceux-ci sont affectés à l'usage du public ou au service public, considérant que l'intérêt général doit toujours primer sur les intérêts des particuliers, même sur les biens relevant du domaine privé des personnes publiques.

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à signer cette convention de servitude sur la parcelle 395ZA101 située sur la commune déléguée de Malloué avec M. et Mme GUEGAN permettant l'installation d'un fourreau en vue du passage de la fibre optique.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide d'autoriser à signer cette convention de servitude sur la parcelle 395ZA101 située sur la commune déléguée de Malloué avec M. et Mme GUEGAN permettant l'installation d'un fourreau en vue du passage de la fibre optique.

Et d'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Délibération
26-06-11

Aliénation de la parcelle 629ZI067

Vu les articles L.161-1, L.161-10, R-161-25 et suivants du Code Rural et de la pêche maritime,

Vu l'article L.141-3 du Code de la voirie routière,

Vu la délibération du Conseil municipal n°24/10/11,

Considérant que la commune peut décider de l'aliénation d'un chemin rural (chemin affecté à l'usage du public mais non classé dans la voirie communale) s'il cesse d'être affecté à l'usage du public après avoir procédé à une enquête publique,

Considérant que le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. Ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies,

Considérant qu'à la suite de l'enquête publique réalisée, la vente d'une portion du chemin rural situé au lieu-dit « Le Hameau Mesnier » a été actée au profit de M. SUZANNE Laurent. Ce chemin est mitoyen entre les deux communes déléguées de Saint-Martin des Besaces et Saint-Ouen des Besaces. Or, la délibération fait uniquement état de la commune déléguée de Saint-Ouen des Besaces,

Monsieur le Maire expose qu'il y a donc lieu de préciser que la vente de la portion du chemin rural situé au lieu-dit « Le Hameau Mesnier », autorisée par le Conseil municipal, concerne les parcelles issues du chemin rural et désormais cadastrées 629ZI067, 636ZK067 & 636ZK087 situées sur les communes déléguées de Saint-Martin des Besaces et Saint-Ouen des Besaces.



Monsieur le Maire propose de délibérer en ce sens afin de compléter la délibération du Conseil municipal n°24/10/11.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de valider la complétude de la délibération du Conseil municipal n°24/10/11 par la mention suivante : cadastrées 629ZI067, 636ZK067 & 636ZK087 **situées sur les communes déléguées de Saint-Martin des Besaces et Saint-Ouen des Besaces.**

Et d'une manière générale, le Conseil Municipal **charge** le Maire de mener à bien toutes démarches visant à appliquer les termes de la présente délibération.

	Interventions diverses

➤ **Questions déposées par M. Vincent LACHIVER :**

1. Quelles solutions ont été envisagées par la mairie concernant le départ en retraite d'un médecin de Bénvy-Bocage fin juin ?
2. Le projet de maison médicale de st martin est-il finalisé ? Ne serait-il pas plus intéressant de monter une antenne du centre intercommunal de santé (salarier de médecin) ou un pôle de santé permettant d'avoir des financements, notamment en termes d'incitation financière à l'installation ou la possibilité d'accéder à des dispositifs de prévention ? Est-il envisageable de repenser le projet au travers de la création d'un groupe de travail ?

M. Régis DELIQUAIRE donne la parole à Mme Marie-Line LEVALLOIS, conseillère communautaire membre de la commission santé.

Pour le premier sujet, Mme Marie-Line LEVALLOIS explique que les discussions avec les médecins du Bénvy Bocage au sujet du départ du Dr Rastel ont été entamées depuis au moins un an. Une rencontre a eu lieu entre Mmes Rossi et Brion, élue et technicienne de l'IVN en charge de la santé et les Drs Lecarpentier et Budzynski et plusieurs élus municipaux, le Dr Rastel était absent excusé. La discussion est relativement compliquée avec le corps médical dans son ensemble. La maison médicale du Bénvy-Bocage est un établissement privé avec des médecins libéraux. Le Dr LECARPENTIER avait eu des candidatures mais aucune n'a donné suite.

Une alternative avait été proposée par l'IVN avec la venue du médico-bus à laquelle les médecins se sont montrés farouchement opposés. La nouvelle campagne de communication pour la recherche de médecins est lancée depuis des semaines par l'IVN mais cela reste infructueux. La proposition du médico-bus a été de nouveau évoquée car il est clair que les Drs Lecarpentier et Budzynski ne pourront pas absorber la patientèle du Dr Rastel. De plus, le Dr Simon de la Graverie va partir en congé de maternité prochainement. L'objectif est de mettre en place une permanence du médico-bus à Carville, entre le Bénvy-Bocage et La Graverie afin aussi de ne pas privilégier l'une ou l'autre des 2 pharmacies.

Ils ont fini par accepter cette proposition mais il faut désormais pallier le manque de médecins salariés pour assurer le fonctionnement du médico-bus.

D'autres pistes sont à l'étude comme les infirmiers en pratique avancée.

Pour le second sujet, Mme Marie-Line LEVALLOIS expose qu'il n'est pas envisageable de créer un PSLA car le pharmacien souhaite intégrer le local des médecins et que certains professionnels veulent acheter et d'autres louer ce qui n'est pas compatible avec un PSLA.

L'IVN a confié une étude à la structure « Office Santé » dont les conclusions, après discussions avec les praticiens en place, ont été de s'orienter vers la création d'une maison pluridisciplinaire.

La maîtrise d'ouvrage sera assurée par l'IVN. La commune vendra le terrain à l'IVN et financera la voirie pour un budget estimatif de 100 000 €.

M. Vincent LACHIVER souligne alors que les choix des privés guident l'intérêt général et finalement font les choix politiques.



Ce à quoi répond Mme Marie-Line LEVALLOIS qu'il faut savoir aussi écouter l'évolution de la société et les envies des professionnels de santé. Les jeunes médecins ne veulent plus travailler seuls. Il faut proposer des locaux multi disciplinaires pour pouvoir attirer les médecins, prendre en compte que certains veulent être propriétaires et d'autres locataires. Sinon le risque est de construire un bâtiment proposé à la location uniquement et de le retrouver vide quelques années après parce que les médecins souhaiteront investir ailleurs.

➤ **Questions déposées par Mme Béatrice MONTREER :**

Dans le cadre d'une remontée de la bibliothécaire de St Martin.

Nous aimerions obtenir le Règlement intérieur de la commune concernant nos bibliothèques.

Des demandes sont au niveau :

1. De l'âge minimum des enfants qui peuvent accéder sans la présence d'un adulte
2. Un imprimé type à faire remplir par les parents pour les dépôts de livres...
3. Savoir qui doit emmener les enfants aux toilettes auprès de celles de la Salle des fêtes tout en sachant que celle de St Martin n'en est pas équipées
4. Que faire ou comment s'alimenter auprès d'un point d'eau lors d'ateliers au sein de la Bibliothèque tout en sachant qu'elle n'en a pas également...
5. Qui est responsable lorsqu'un enfant se blesse lors d'un de ces ateliers ?
6. Savoir si des travaux sont prévus pour la Bibliothèque tant pour les enfants, l'accueil public que le personnel ou bénévole afin qu'ils puissent travailler dans de bonnes et meilleures conditions.

La bibliothèque étant un ERP le problème se pose sérieusement.

M. Régis DELIQUAIRE donne la parole à Mme Sandrine LEPETIT, vice-présidente de la commission « bibliothèques ».

Mme Sandrine LEPETIT informe le conseil qu'elle va formuler la réponse qu'elle a déjà faite à Mme MONTREER par mail. A savoir, que ses questions seront évoquées en commission bibliothèque en collaboration avec la commission travaux si la proposition est d'engager des travaux sur ce local ou si trouver un autre local ne serait pas aussi une solution envisageable. Elle indique qu'elle se rendra sur place pour échanger avec l'ensemble des bénévoles et non seulement avec l'une d'entre elles. Elle précise enfin qu'il n'existe pas de règlement intérieur des bibliothèques.

➤ **Dates du prochain conseil municipal : le 2 juillet à 20h30**

La séance est levée à 20h00

Procès-verbal arrêté en séance de conseil municipal, le 2 juillet 2026

Régis DELIQUAIRE
Maire,

Angélique HERMANN,
secrétaire de séance,

